



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Communautaire

## Délibération

Séance du 27 avril 2023

### Délibération n°DCC-2023-061

**Rapporteur :** M. Hervé GUY

**OBJET :** Prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant  
Habitat et Mobilité (PLUi-HM)

Président : Monsieur Claude BORCARD

Secrétaires de séance : Madame Jeanne BOTTAGISI et Monsieur Michel JUNIER

#### *Membres présents :*

BORCARD Claude  
GROSSET Pierre  
MAUGAIN Christiane  
POULET Pierre  
JANIER Claude  
GUY Hervé  
BAILLY Jean-Yves  
JAILLET Antoine  
MOREAU Serge  
TARTAVEZ Patrick  
BARTHE Guillaume  
GALLET Maurice  
FOURNOT Philippe  
LANNEAU Jean-Yves  
TISSERAND Sylvie  
MARANO Paulette  
CAUZO Louis  
BAILLY Thierry  
LOUVAT Christine  
RAVIER Jean-Yves  
PERRIN Anne  
DELLON Perrine  
MAILLARD Marie-Pierre

BARTHELET Thomas  
PARAISO Nicole  
BOTTAGISI Jeanne  
RAMEAU Jean-Philippe  
BOIS Christophe  
HUELIN Jean-Philippe  
FISCHER Michel  
PAILLARD Véronique  
CHANET MOCELLIN Patricia  
BUCHAILLAT Jean-Paul  
JAILLET Gérard  
NEILZ Patrick  
BARBARIN André  
TROSSAT Céline  
MONNET Maurice  
VINCENT Philippe  
JUNIER Michel  
CHALUMEAUX Dominique  
PYON Monique  
THOMAS Jean-Paul  
CHARDON Alexandre  
MARTINOD Fabrice

#### *Membres absents excusés :*

CORDELLIER Jérôme donne procuration à GUY Hervé - LAGARDE Sylvie donne procuration à MAUGAIN Christiane - ECOIFFIER Jean-Marie donne procuration à JUNIER Michel - BILLOT Dominique donne procuration à MONNET Maurice - GAFFIOT Thierry donne procuration à NEILZ Patrick - BOURGEOIS Willy donne procuration à BORCARD Claude - FATON Nelly donne procuration à BOTTAGISI Jeanne - GUILLERMOZ Jacques donne procuration à BARTHELET Thomas - ALARY Sylvain donne procuration à JAILLET Antoine - OLBINSKI Sophie donne procuration à MARANO Paulette - SOURD Grégory donne procuration à GALLET Maurice - MINAUD Emily donne procuration à BOIS Christophe - CHAMBARET Agnès donne procuration à FISCHER Michel - MATHEZ Sylvie donne procuration à BARBARIN André- PATTINGRE Alain - GOUGEON Emilie - COLIN Valentine - ROUPLY Aurélie -ISSANCHOU Stéphane (représenté par CHARDON Alexandre) - LUCIUS Marie-France (représentée par MARTINOD Fabrice)

Nombre de conseillers en exercice : 63

Nombre de conseillers présents à la délibération : 45

Convoqué le : 21 avril 2023

Affiché le : 2 mai 2023

**Le Président certifie sous sa  
responsabilité le caractère  
exécutoire du présent acte reçu  
en Préfecture le : 02 MAI 2023**

## I. CONTEXTE

Espace Communautaire Lons Agglomération (ECLA) est compétent en matière d'urbanisme depuis le 18 février 2023, et entend engager l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Habitat et Mobilité (PLUi-HM). L'élaboration du PLUi est l'occasion d'intégrer :

- le Programme Local de l'Habitat (PLH), qui est obligatoire pour les intercommunalités de plus de 30 000 habitants avec une ville-centre de plus de 10 000 habitants, ce qui est le cas d'ECLA ;
- le Plan De Mobilité (PDM), puisque la mobilité est un enjeu fort pour ECLA.

Compte tenu de la loi Climat et Résilience, la modification des PLU et cartes communales s'avère nécessaire. Actuellement, le territoire est couvert par 23 PLU, 3 cartes communales et le Règlement National de l'Urbanisme (RNU) pour 6 communes. Le PLUi-HM apparaît comme un outil facilitant l'articulation avec l'ensemble des documents supra-locaux qui s'imposent au territoire et permettra de faciliter la mise en œuvre du SCoT.

Pour répondre à l'objectif « Zéro Artificialisation Nette » à l'horizon 2050, ECLA doit intégrer des objectifs de modération de la consommation d'espaces et de réduction de l'artificialisation en deçà des objectifs fixés par le SCoT Lédonien, au plus tard le 22 août 2027.

L'objectif est de créer un acte fédérateur afin de répondre collectivement à l'aménagement du territoire et à son développement, aux besoins en équipements publics, habitat, déplacements et emplois pour les 15 ans à venir à l'échelle des 32 communes. Ce projet de territoire s'articulera autour de la ressource en eau et de la desserte des réseaux qui doivent être suffisantes.

Ce document, qui vise à apporter de la cohérence et de l'homogénéisation, va s'élaborer sous la responsabilité d'ECLA, maître d'ouvrage, et en pleine collaboration avec les 32 communes qui le composent, afin de préserver et révéler les spécificités locales.

Dans ce cadre, il revient au Conseil Communautaire de **prescrire l'élaboration du PLUi-HM en précisant les objectifs poursuivis, les modalités de concertation et de fixer la collaboration entre ECLA et les communes.**

## II. LE CONTENU DU PLUi-HM

Afin de construire un véritable projet partagé à une échelle pertinente pour aborder les enjeux stratégiques, et sur la base du travail réalisé par la Conférence Intercommunale des Maires du 6 avril 2023, il est proposé au Conseil communautaire de valider les objectifs spécifiques d'élaboration du PLUi-HM d'ECLA suivants :

- Elaborer un **projet de terrain de vie pour l'intercommunalité à un horizon 15 ans** en compatibilité avec les orientations du SCoT du Pays Lédonien et le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;
- Urbaniser différemment demain en mobilisant les **logements vacants, les friches et les dents creuses** ;
- **Maintenir des zones à construire** en adéquation avec les enjeux de chaque commune et avec les objectifs de sobriété foncière (ZAN) ;
- Adapter le projet de développement d'ECLA à la **ressource en eau et aux capacités d'assainissement**
- Prévoir une **offre en logement en réponse aux besoins des personnes les plus fragiles**, les étudiants, les seniors, les personnes dont la mobilité est réduite ;
- Prévoir les **équipements en fonction de l'ambition démographique** et de l'accueil des familles au sein de toutes les communes de l'intercommunalité en renforçant les bourgs-relais et le pôle urbain ;
- Penser la **mobilité de demain de manière diversifiée** pour répondre à des objectifs de réduction des gaz à effet de serre, de lutte contre la pollution sonore et la pollution de l'air et de préservation de la biodiversité et du climat : aires de covoiturage à créer, réseau de transport en commun à développer, offre de liaisons cyclables et piétonnes dans les déplacements du quotidien et touristiques à développer ;

- Maintenir et renforcer l'**attractivité économique** d'ECLA ;
- Avoir une **réflexion commerciale commune** en favorisant les commerces de proximité et en implantant des commerces relais ;
- Prendre en compte la **gestion des eaux pluviales** lors de l'urbanisation du territoire et limiter l'imperméabilisation des sols ;
- Réintégrer le **végétal dans les zones urbanisées minérales** ;
- Conserver les **terres agricoles** notamment en AOP et encourager à l'**autosuffisance alimentaire** ;
- Préserver et restaurer la **trame verte et bleue** ;
- Conserver l'**identité des communes en protégeant les bâtis remarquables, l'architecture historique et le paysage** tout en permettant leur évolution ;
- Poursuivre l'**intégration des enjeux de la transition énergétique** et accompagner le développement des énergies renouvelables sur le territoire d'ECLA en compatibilité avec les orientations du SCoT.

### III. LES MODALITÉS DE COLLABORATION ENTRE LES COMMUNES

L'engagement d'une telle démarche de PLUi-HM ne peut être envisagé sans l'association des 32 communes du territoire.

Après la tenue le 6 avril dernier d'une conférence intercommunale des maires rassemblant à l'initiative du Président, l'ensemble des maires des communes membres, les modalités de concertation entre ECLA et les communes sont proposées comme suit:

- Le **Conseil communautaire** délibère sur les grandes phases de la procédure d'élaboration du PLUi-HM. Il prescrit l'élaboration du PLUi-HM, il débat sur les orientations générales du PADD au plus tard dans les deux mois avant l'arrêt du projet de PLUi-HM, il tire le bilan de la concertation et arrête le projet, et il approuve le PLUi-HM éventuellement amendé suite à l'enquête publique ;
- La **Conférence Intercommunale des Maires** se réunit deux fois dans le cadre de la procédure d'élaboration. Une fois avant la délibération de lancement du PLUi-HM afin de définir et de mettre en place les modalités de collaboration entre les communes, et après l'enquête publique sur le PLUi-HM pour présenter les avis des Personnes Publiques Associées qui ont été joints au dossier d'enquête, les observations du public et le rapport du commissaire enquêteur ;
- Le **Comité de pilotage** est composé du Président d'ECLA, du Vice-président en charge de l'urbanisme, du Président du SCoT du Pays Lédonien (ou de leur représentant), d'un binôme d'élus de chaque commune et des membres du comité technique. Cette instance impulse la dynamique du projet, organise et suit le déroulement de la procédure du PLUi-HM.  
Le COPIL se réunit à tout moment, pour se saisir des sujets touchant à l'élaboration du document ou à la collaboration entre les communes et la communauté d'agglomération.
- **Les comités de secteur**  
Afin de favoriser les échanges entre communes, il est envisagé de mettre en place 5 comités de secteur à l'échelle d'ECLA. Les comités de secteur pourront accueillir plusieurs élus de chaque commune (maire, adjoint à l'urbanisme ou toute autre personne).  
Ils permettront d'échanger des éléments de connaissance, des enjeux, des projets et d'aborder plus en détail certains aspects sensibles ou techniques.
- **Les ateliers thématiques**  
Afin de favoriser les échanges sur une thématique spécifique, des ateliers thématiques sont envisagés lors de la phase du diagnostic territorial et lors de la définition du projet politique intercommunal (PADD).

Ils rassembleront les élus (maire, adjoint à l'urbanisme ou toute autre personne), les acteurs économiques et les partenaires du territoire.

- Les **Conseils Municipaux** sont consultés lors du débat sur les orientations générales du PADD qui doit avoir lieu dans chaque commune au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de PLUi-HM, et après l'arrêt du projet. En outre, des membres du conseil municipal seront sollicités lors des comités de secteur et des ateliers thématiques. Un entretien avec chaque commune sera organisé *a minima* sur la phase diagnostic et la phase réglementaire (OAP, zonage et règlement). En outre, ECLA s'engage à répondre à toute demande d'éclaircissement de la part des conseils municipaux tout au long de la procédure. Si une commune estime que cette phase de concertation n'a pas été respectée ou qu'elle est insuffisante, elle pourra user d'un droit d'alerte qu'elle exprimera par courrier auprès du bureau communautaire élargi de l'agglomération.
- Le **Comité Technique** coordonne les travaux et organise le déroulement de la procédure. Il sera mobilisé avant les comités de pilotage. Il est composé du Président, du Vice-Président en charge de l'urbanisme, du Directeur Général des Services, du Directeur Général Adjoint aux Grands Projets et Développement Durable, de la Direction urbanisme, Habitat et Cadre de Vie, d'un membre désigné des Comités de secteur, du service instructeur du Pays Lédonien, de l'AUDAB en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage, et du prestataire.

#### IV. LES MODALITÉS DE CONCERTATION

Conformément aux articles L103-2 à L103-6 du Code de l'urbanisme, une concertation préalable, associant les habitants, les associations locales et toutes les personnes concernées, se déroulera pendant toute la durée de l'élaboration du PLUi-HM.

Pour cette association du public, il est proposé au Conseil Communautaire, pendant toute l'élaboration du document, les modalités de concertation suivantes :

- Organisation de réunions publiques :
  - o Une pour le PADD à l'échelle d'ECLA,
  - o Une par secteur pour la phase réglementaire (OAP, zonage, règlement),
  - o Une pour le volet habitat à l'échelle d'ECLA (POA),
  - o Une pour le volet mobilité à l'échelle d'ECLA (POA).Elles auront pour but de présenter le projet aux habitants et de recueillir leurs remarques ;
- Mise à disposition de registres de concertation au siège d'ECLA et dans chacune des 32 communes tout le long de la procédure, ainsi que la mise en place d'un registre dématérialisé. Le public pourra y consigner ses observations et ses requêtes ;
- Information du public pendant toute la durée de la procédure, par l'intermédiaire d'une page internet dédiée au PLUi-HM sur le site internet d'ECLA, page qui sera alimentée régulièrement par la mise en ligne de supports explicatifs et des documents validés du PLUi-HM. Des publications dans la presse locale informeront le public des grandes étapes de la démarche et un suivi sera également régulièrement intégré dans le bulletin communautaire et/ou dans les bulletins d'information des communes.

Il est précisé enfin qu'un marché public sera lancé pour choisir le prestataire qui accompagnera ECLA tout au long de cette procédure. ECLA a sollicité une subvention via la dotation d'équipements pour les territoires ruraux (DETR). Par ailleurs, l'AUDAB, Agence d'urbanisme de Besançon Centre Franche-Comté, accompagnera ECLA en tant qu'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage.



V. **CREATION DE PERIMETRES DELIMITES DES ABORDS (L621-31 du Code du Patrimoine)**

L'UDAP propose la création de 6 périmètres délimités des abords sur les communes de Chilly-le-Vignoble, Conliège, Gevingey, Lons-le-Saunier, Montmorot et Villeneuve-sous-Pymont afin de supprimer les périmètres de 500 m autour des monuments historiques.

Cet exposé entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5216-5,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.103-2 à L.103-6, L132-7, L132-9, L153-8 et L.153-11,

Vu la délibération de transfert de compétence planification de l'urbanisme du 17 novembre 2022,

Vu le compte-rendu de la conférence intercommunale des maires qui s'est tenue, à l'initiative du Président d'Espace Communautaire Lons Agglomération, le 6 avril 2023,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président d'ECLA,

**Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,**

- **PRESCRIT** l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Plan Local de l'Habitat et Plan de Mobilité (PLUi-HM) , couvrant les 32 communes du territoire,

- **VALIDE** les objectifs, les modalités de collaboration entre ECLA et ses communes et les modalités de concertation de ce PLUi-HM tels qu'énoncés dans l'exposé de la présente délibération,

- **ARRÊTE** les modalités de collaboration entre les communes et ECLA telles qu'énoncées dans l'exposé de la présente délibération,

- **VALIDE** la proposition de l'UDAP pour la création des périmètres délimités des abords,

- **DIT QUE**, conformément aux dispositions des articles L.132-7, L.132-9, L.132-13 et L.153-11 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération de prescription du PLUi-HM sera transmise :

- Au Préfet du Jura et à ses services,
- A la Présidente de la Région Bourgogne-Franche-Comté et du Président du Département du Jura,
- Au Président du PETR du Pays Lédonien compétent en matière de SCoT,
- Aux Maires des communes membres d'ECLA,
- Aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Jura, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la région BFC (délégation du Jura), de la Chambre d'Agriculture du Jura,
- Au Directeur Régional de SNCF Réseaux,
- Aux représentants des organismes HLM,
- Aux Sociétés d'Économie Mixte de logement social ;
- A leur demande, aux associations locales d'usagers agréées, aux associations de protection de l'environnement agréées, au représentant de

l'ensemble des organismes propriétaires ou gestionnaires de logements sur le territoire, à tout organisme ou association d'usagers compétent en matière d'aménagement du territoire et aux représentants des professions et des usagers des voies et modes de transport, ainsi qu'aux associations de personnes handicapées ou dont la mobilité est réduite.

- **PRÉCISE** que la présente délibération fera également l'objet d'un affichage au siège d'ECLA et dans chacune des communes membres pendant un mois, ainsi que d'une mention en caractères apparents dans un journal local. Elle sera publiée sur le Géoportail de l'urbanisme

**Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte reçu en Préfecture le : 02 MAI 2023**

Pour extrait conforme,  
Le Président,



**Claude BORCARD**

Copie certifiée conforme à l'Original,

- Trésorerie Principale
- Finances
- DUHC
- M. le Préfet
- Mme la Présidente de Région BFC
- M. le Président du Département du Jura
- M. le Président du PETR Pays Lédonien
- Maires des 32 communes d'ECLA
- M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Jura
- M. le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat région BFC
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture
- M. le Directeur Régional de SNCF Réseaux
- Représentants des organismes HLM
- Sociétés d'Economie Mixte de logement social,
- Associations
- Classeur

Pour le Président et par délégation,  
le Directeur Général des Services,

**Patrick MICHE**